

NOMENCLATURE : 3.1.2

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024

-----  
CADRE DE VIE – CITE 12/14 –  
ACQUISITION D'UN TERRAIN  
2 RUE FERNAND DE MAGELLAN A LENS  
-----

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241016-DLB15\_16102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

La prise en compte des cités minières dans le plan de gestion UNESCO dépasse les enjeux de protection d'un patrimoine bâti « classique ». Leur transformation doit prendre en compte des enjeux sociaux, urbains, culturels et patrimoniaux, environnementaux, afin d'assurer un meilleur confort à ces habitants, améliorer l'image et l'attractivité résidentielle de ces quartiers, s'inscrire dans les projets de mutation du territoire et ainsi y contribuer activement.

Voilà pourquoi, dans le cadre du projet de renouvellement urbain en cours sur la cité 12/14, l'ensemble des espaces publics seront requalifiés.

Ces travaux ont pour but d'apaiser la circulation, de renforcer la sécurité des parcours piétons et d'améliorer la qualité de la desserte en transports, favorisant ainsi la réintégration de ce quartier dans la ville et une plus grande mobilité sociale pour tous ses habitants.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la requalification de la rue Pierre BROSOLETTTE par une remise aux normes des trottoirs, impactant dès lors les clôtures érigées en bordure des propriétés privées.

Par suite, Monsieur Antoine MARTIN accepte de céder à la ville une partie seulement (35 m<sup>2</sup>) de sa propriété sise à LENS (62300), à l'angle des rues Fernand DE MAGELLAN et Pierre BROSOLETTTE et figurant au cadastre section AS numéro 17 pour 535 m<sup>2</sup> en contrepartie de la prise en charge :

- Des frais d'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral par un géomètre-expert,
- Du déplacement de ses compteurs,
- De la reprise de sa clôture à rues (à savoir, la fourniture et la pose d'une lisse béton, d'une haie végétale d'essence locale et d'un grillage souple d'une hauteur de l'ordre de 1, 20 m afin d'harmoniser le cadre de vie avoisinant),
- Des frais, droits et émoluments de l'acte constatant la réalisation authentique de la vente.

S'agissant d'une opération immobilière ne remplissant pas les conditions de saisine obligatoire ou facultative des services du Domaine, une étude comparative de marché a été réalisée par la société ARTOIS GOHELLE NOTAIRES pour aboutir à une valeur vénale de cette emprise foncière à HUIT CENTS EUROS (800,00 €) (annexe 1).

Aussi, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition auprès de Monsieur Antoine MARTIN demeurant à LENS (62300), 2 rue Fernand DE MAGELLAN, d'une partie seulement (35 m<sup>2</sup>) de la parcelle sise à LENS (62300), à l'angle des rues Fernand DE MAGELLAN et Pierre BROSOLETTTE et figurant au cadastre section AS numéro 17 pour une contenance cadastrale de 535 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de HUIT CENTS EUROS (800,00 €).

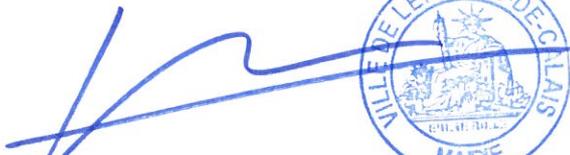
Cette acquisition est grevée d'une charge financière consistant en la prise en charge par la ville :

- Des frais d'établissement du document modificatif du parcellaire par géomètre-expert,
  - Du déplacement des compteurs,
  - De la reprise de la clôture à rues (à savoir, la fourniture et la pose d'une lisse béton, d'une haie végétale d'essence locale et d'un grillage souple d'une hauteur de l'ordre de 1,20 m afin d'harmoniser le cadre de vie avoisinant),
  - Des frais, droits et émoluments de l'acte constatant la réalisation authentique de la vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette transaction, les frais liés à celle-ci étant à la charge de la ville.

Les Commissions finances et travaux ont émis des avis favorables.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Sophie JACKOWSKI

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –  
Accès aux services publics  
et ressources internes  
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX  
Réf : VB/BB

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 17 OCTOBRE 2024**

=====

**SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 09 octobre 2024.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, MM. GHEYSSENS, CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, VAIRON, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes BRAET, JACKOWSKI, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

**Etaient excusés** : Mme CORRE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. NYCZ ayant donné pouvoir à M. OUDJANI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.